

Date de dépôt : 29 avril 2010

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M me Anne Emery-Torracinta :
Politique genevoise contre le chômage (3) : combien de
personnes n'ont-elles pas bénéficié d'un programme d'emploi et
de formation ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La loi en matière de chômage (LMC) distingue plusieurs types de programmes d'emploi et de formation. L'article 6E définit le « programme d'emploi et de formation » (PEF), alors que les articles 39 à 45C s'intéressent au « programme cantonal d'emploi et de formation » (PCEF).

Ces programmes permettent à leurs bénéficiaires d'exercer pendant quelques mois une activité professionnelle, en principe au sein d'une collectivité publique ou du secteur subventionné.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quel est le pourcentage de personnes au chômage qui n'ont pas bénéficié d'un tel programme depuis l'entrée en vigueur de la LMC ?

Je remercie le gouvernement de sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La nouvelle loi en matière de chômage ambitionne de fournir un PEF à chaque personne inscrite au chômage au plus tard après 12 mois de chômage.

A ce jour, l'extraction des chiffres sollicités par la députée, pour pertinente qu'elle soit, pose des problèmes techniques importants. En effet, elle suppose un traitement individuel de chaque dossier, y compris des personnes qui ne sont plus à ce jour inscrites auprès d'un ORP. Il convient de surcroît de distinguer, par exemple, les chômeurs ayant obtenu un gain intermédiaire, ceux ayant subi une période d'incapacité de travail, etc., afin de déterminer la durée effective de chômage pour constituer la référence.

Ces obstacles techniques supposent un investissement important, qui dépasse le cadre envisageable pour une réponse à une interpellation urgente. Le Conseil d'Etat le regrette. En revanche, dans le cadre du rapport d'évaluation qu'il prépare à l'attention du Grand Conseil, il élabore une méthode de mesure de l'atteinte de cet objectif. Nous remercions la députée de bien vouloir attendre la publication du rapport d'évaluation complet, au cours des prochains mois, pour obtenir une réponse précise à cette interpellation.

Cela dit, le Conseil d'Etat peut assurer la députée qu'une part très importante des ayants droit théoriques a pu bénéficier d'un PEF. La marge de progression qui subsistera sera exploitée au maximum par les conseillers en personnel de l'OCE.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP